

Décision(s) du Conseil communal susceptible(s) de référendum

La Municipalité de Lucens, se référant à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **lundi 28 octobre 2019**,

LE CONSEIL COMMUNAL A DECIDE

Préavis N° 06-2019

Création d'une association intercommunale pour un service technique de la Broye Vaudoise (AISTBV)

1. D'adhérer à l'AISTBV "Association Intercommunale du Service Technique de la Broye Vaudoise".

Préavis N° 07-2019

Versement de la taxe de raccordement au réseau de l'Association intercommunale de distribution d'eau de Vusery (AIDEV)

Crédit demandé : Fr. 950'620.00

1. d'autoriser la Municipalité à participer à l'AIDEV par le versement unique d'une taxe de raccordement de Fr. 950'620.00;
2. d'autoriser la Municipalité à participer pour tout ou partie de la dépense globale de Fr. 736'700.00 aux meilleures conditions du moment;
3. d'autoriser La Municipalité à participer aux travaux de la conduite et au pompage du réservoir de Moillie d'Erby à hauteur de 50% soit un montant de Fr. 127'500.00;
4. d'autoriser la Municipalité à participer aux dépenses "Divers et imprévus" qui pourraient subvenir à hauteur de Fr. 86'420.00;
5. d'autoriser la Municipalité à emprunter tout ou partie de la somme totale investie aux meilleures conditions du marché;
6. de prendre note que le total des dépenses/recettes de la conclusion 1 sera comptabilisé au bilan dans les comptes d'investissement des services industriels et amorti au fur et à mesure des possibilités du ménage communal, mais en 30 ans au maximum;
7. de prendre note que la participation fera l'objet d'un décompte à la fin des travaux.

Préavis N° 08-2019

Localité d'Oulens – création de l'adduction et distribution d'eau potable

Crédit demandé : Fr. 242'000.00

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour la localité d'Oulens et la création du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de Fr. 242'000.00 sur le compte Fonds de renouvellement & entretien des installations des eaux N°9280.03 dont le solde s'élève actuellement à Fr. 1'958'565.26;
3. d'amortir cet investissement sur une durée de 30 ans.

Préavis N° 09-2019

Arrêté d'imposition 2019

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Les électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal et y déposer, aux conditions des articles 107 ss LEDP, une demande de référendum dans les dix jours, soit jusqu'au **12 novembre 2019** inclusivement.

Lucens, le 31.10.2019/clc

Secrétariat municipal
C.-L. Cruchet